

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
adubuispellizzari@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-158

**Portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la restauration du Foyer Logement Jean Hélène à Lavilledieu**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** l'arrêté départemental du 30 septembre 2014 fixant le nombre de places habilitées à l'aide sociale ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** l'activité théorique retenue à 3650 journées pour les 10 places habilitées à l'aide sociale ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE gestionnaire du FOYER LOGEMENT JEAN HELENE pour la période 2023-2027 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents du FOYER LOGEMENT JEAN-HELENE à Lavilledieu est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023</b>
T1 - 1 personne	41,34 €
T1 bis - 1 personne	45,47 €
T2 - 1 personne	64,04 €
T2 - 2 personnes	36,18 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs des repas applicables aux résidents du FOYER LOGEMENT JEAN-HELENE à Lavilledieu sont fixés ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023</b>
<b>Petit déjeuner</b>	2,04 €
<b>Déjeuner</b>	8,17 €
<b>Diner</b>	3,98 €
<b>Total</b>	14,19 €

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

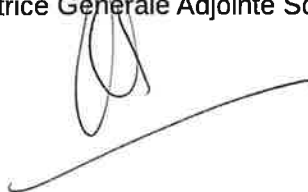
**ARTICLE 4** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame la Directrice du FOYER LOGEMENT JEAN-HELENE de Lavilledieu sont chargé(e)s, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 20 FEV. 2023  
20 FEV 2023

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le 20 FEV 2023  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 206627